

**Extrait du Registre  
Des  
Délibérations**

L'an deux mille vingt-et-un  
Le 26 Mai 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 17 Mai 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37  
NOMBRE DE PRESENTS : 23  
NOMBRE DE VOTANTS : 27

**Objet : École de musique – Projet Pédagogique**

**Présents : 17**

BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac), DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

**Présents en téléconférence : 6**

BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BLANC Jean Franck (Teuillac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JOLLIVET Célia (Peujard), POUCHARD Éric (LANSAC).

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 4**

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) à BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac),  
CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac) à TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac),  
PEROU Laurence (Saint André de Cubzac) à MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac),  
PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac) à TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

**Absents excusés : 6**

BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MABILLE Christian (Peujard), MARTIAL Christophe (Val de Virvée).



**Absents : 4**

BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), TARIS Roger (Tauriac).

**Secrétaires de séance : POUX Vincent**

**Vu** la délibération en date du 27 janvier 2021 approuvant le projet d'établissement de l'école de musique intercommunale,

**Considérant** que ce projet d'établissement doit être complété par un projet pédagogique actualisé pour chaque année scolaire,

**Considérant** que le projet pédagogique est un document indispensable au bon fonctionnement du service,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- D'approuver le projet pédagogique ci-joint afin qu'il soit mis en œuvre dès la rentrée de septembre 2021.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac,  
Le 27 Mai 2021.

La Présidente

Valérie GUINAUDIE





**Ecole de Musique Intercommunale du Grand  
Cubzaguais  
Projet pédagogique 2021-2022**

## Table des matières

Introduction.....	3
Partie 1 : un enseignement artistique spécialisé, à destination des amateurs.....	4
1. Disciplines instrumentales et organisation .....	4
a- Les différentes disciplines .....	4
b- Le public visé .....	5
c- L'organisation en cursus.....	5
d- L'organisation administrative .....	6
2. Les pratiques collectives instrumentales .....	6
a- Les pratiques collectives régulières.....	6
b- Les pratiques collectives ponctuelles .....	7
3. La formation musicale .....	7
a- L'éveil musical .....	7
b- La formation musicale .....	7
Partie 2 : éducation artistique et culturelle .....	9
1. L'orchestre à l'école .....	9
2. Les autres interventions en milieu scolaire.....	9
3. L'EMI : lieu de ressources, d'information et de formation .....	10
Partie 3 : développement des pratiques artistiques des amateurs .....	10
1. Les prestations publiques.....	10
2. Les actions collaboratives sur le territoire .....	10
a- Adhésion à l'IDDAC.....	10
b- COTEAC.....	11
c- Projets avec les autres services de G3C .....	11
d- Projets avec des partenaires extérieurs .....	11
3. Développement des réseaux.....	12
a- Sur le territoire .....	12
b- A l'échelle du département.....	12
Conclusion .....	12

## Introduction

Il est prévu, dans le projet d'établissement validé en conseil communautaire le 27 janvier 2021, qu'un projet pédagogique détaillé sera rédigé en complément de ce document, soumis aux instances communautaires pour information et avis, et mis à jour annuellement ou bi annuellement.

Les missions générales de l'école de musique intercommunale du Grand Cubzaguais sont l'enseignement, la sensibilisation à la musique, l'accompagnement des pratiques amateurs, l'orientation des élèves, la diffusion et la création.

La création d'un conseil d'établissement (élus, professeurs, directrice, parents, élèves) serait un plus pour l'obtention du label « conservatoire à rayonnement intercommunal » et pour le suivi de la mise en œuvre des projets d'établissement et pédagogique. Les élus ont validé la création d'un tel conseil.

## Partie 1 : un enseignement artistique spécialisé, à destination des amateurs

D'un point de vue général, les orientations pédagogiques de l'EMI tendent à développer la pratique artistique amateur, tant pour les enfants que pour les adultes, avec un enseignement de qualité, dans l'objectif de permettre aux élèves de devenir autonomes et de se faire plaisir en pratiquant la musique.

Les enseignements actuels comprennent l'éveil musical, la formation musicale, différentes disciplines instrumentales, le chant, les pratiques collectives instrumentales et la musique assistée par ordinateur.

Dans le cadre du développement de l'école de musique afin de s'adapter à l'augmentation de la population sur le territoire et la mise en place de plusieurs antennes, les missions pédagogiques seront amenées à évoluer, à s'enrichir. L'équipe pédagogique pourra alors être amenée à se structurer autour de départements, avec des postes de référents, ce qui favorisera le développement de projets transversaux entre les différentes classes d'instruments, avec peut-être l'introduction de nouvelles disciplines.

Lorsque les établissements d'enseignement artistique ont la musique comme spécialité, ils dispensent l'enseignement des disciplines musicales, en cohérence avec le développement des pratiques collectives prévu dans le projet d'établissement ; des pratiques vocales collectives ; de la formation et de la culture musicales incluant les démarches de création.

La diversité des esthétiques abordées en cours est également importante.

Le règlement intérieur actuel prévoit d'assurer un cursus traditionnel complet de trois cycles pour les classes instrumentales et un cursus de deux cycles pour la formation musicale, avec l'objectif de former des musiciens amateurs capables, à l'issue de leur formation, d'être autonomes dans leur pratique.

L'équipe pédagogique est présente pour encadrer, conseiller et évaluer les élèves.

### 1. Disciplines instrumentales et organisation

#### a- Les différentes disciplines

Les instruments actuellement enseignés sont la batterie (à partir du CE2), la clarinette, le cor d'harmonie, le cornet, la flûte traversière, la guitare classique, la guitare électrique (à partir de la classe de 5<sup>e</sup>), la mandoline, les percussions, le piano, le saxophone, la trompette, le trombone, le tuba, le violon et le violoncelle.

De nouvelles disciplines pourraient être enseignées. Il serait intéressant d'enrichir l'éventail des instruments proposés aux élèves, avec l'alto, la contrebasse, le hautbois, le basson, mais aussi la harpe, l'accordéon ou la basse électrique. De plus, de nouvelles pratiques collectives pourraient être mises en place, telles qu'une chorale ou de la danse. Cela doit faire l'objet d'une réflexion plus poussée afin d'être en cohérence avec l'offre culturelle déjà proposée sur le territoire et de trouver des lieux adaptés à ces enseignements.

L'ouverture de nouvelles sections (danse, arts plastiques) permettrait de développer de nouveaux projets, interdisciplinaires, en collaboration avec la musique. Néanmoins, ces enseignements nécessitant des salles et des enseignants spécifiques, la réflexion sur leur ajout

devra se faire dans le cadre de la réflexion à venir sur les locaux affectés à l'école de musique intercommunale.

#### b- Le public visé

L'école de musique accueille actuellement uniquement des élèves de moins de 25 ans (excepté l'orchestre à plectres auquel participent 7 élèves de plus de 25 ans).

Afin de permettre la démocratisation de la culture musicale, et ainsi l'accès à la musique à un maximum d'enfants, adolescents, adultes, de milieux socio-culturels différents, tout en maintenant un budget raisonné pour le service, l'offre tarifaire va être réétudiée et modifiée pour la rentrée de septembre 2021.

Ainsi, dès septembre 2021, les plus de 25 ans auront accès à certains cours individuels, selon les places disponibles, et pourront intégrer plus largement les pratiques collectives instrumentales. Des tarifs spécifiques, calculés sur la base du coût réel de l'enseignement, seront proposés.

#### c- L'organisation en cursus

Les Conservatoires à Rayonnement Intercommunal, labellisation que souhaite obtenir l'EMI dans un avenir proche, doivent dispenser ou garantir l'enseignement d'au moins une spécialité (la musique dans le cas présent) et dans cette spécialité, au moins les deux premiers cycles du cursus. En outre, ils peuvent assurer le 3<sup>e</sup> cycle de formation des amateurs.

Comme cela est déjà le cas actuellement, les cours d'instruments continueront à être organisés en cursus de 3 cycles, comme cela est décrit dans les tableaux ci-dessous (modèle d'organisation des cursus des conservatoires, selon le décret de 2006).

La durée des cours individuels d'instrument est de 30 minutes (du 1C1 à 2C3) puis passe à 45 minutes (à partir de 2C4 ou FC2, selon le niveau de l'élève et l'avis du professeur). Afin d'obtenir le label CRI, il est nécessaire que tous les élèves, y compris ceux qui sont en 1<sup>e</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle puissent bénéficier de 30 minutes de cours d'instrument, et non de 20 minutes comme c'est le cas actuellement.

Annexes 1 et 2 de l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique (J.O n° 301 du 29 décembre 2006).

#### Annexe 1 - Cursus des conservatoires classés

##### A - Cursus « musique »

Cycles	Objectifs principaux	Contenu de l'enseignement	Organisation du cursus	Évaluation
Éveil Initiation	* Ouvrir et affiner les perceptions	* Éducation à l'écoute, mise en place d'un vocabulaire sur les sons et la musique, * Pratique collective du chant, activités corporelles, expression artistique.	* Possibilité d'éveil ou d'initiation conjoint musique, danse et théâtre. * Durée hebdomadaire des cours : entre une heure et trois heures. * Durée de l'éveil ou de l'initiation : entre un et trois ans suivant l'âge. * Possibilité de partenariat avec le milieu scolaire.	* Évaluation non formalisée
1 <sup>er</sup> cycle	* Construire la motivation et la méthode, * Choisir une discipline, * Constituer les bases de pratique et de culture.	* Travaux d'écoute et mise en place de repères culturels, * Pratiques vocales et instrumentales collectives, * Pratiques individualisées de la discipline choisie.	* Éveil ou initiation préalable non obligatoire. * Après la phase d'orientation, durée hebdomadaire des cours : entre 3h et 5h dont 30 minutes minimum d'enseignement à caractère individuel * Durée du cycle : entre 3 et 5 ans.	* Évaluation continue, dossier de l'élève, * Examen de 1 <sup>er</sup> cycle qui donne un accès direct au 2 <sup>e</sup> cycle.
2 <sup>e</sup> cycle	* Contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment : - une bonne ouverture culturelle, - l'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome, - la capacité à tenir sa place dans une pratique collective.	* Travaux d'écoute, * Acquisition de connaissances musicales et culturelles en relation avec les pratiques du cursus, * Pratiques vocales et instrumentales collectives, * Pratiques individualisées.	* Durée du cursus : entre 3 et 5 ans * Durée hebdomadaire des cours : entre 4h et 7h pour le cursus diplômant dont 45 minutes minimum d'enseignement à caractère individuel * Possibilité d'élaborer un cursus personnalisé diplômant ou non diplômant	* Évaluation continue, dossier de l'élève, * Examen terminal, * Cycle conclu par le brevet de fin de 2 <sup>e</sup> cycle. Le brevet donne accès au 3 <sup>e</sup> cycle et à l'examen d'entrée dans le cycle d'enseignement professionnel initial. ou * Attestation validant les enseignements suivis dans le parcours sur contrat personnalisé

### I - 3<sup>e</sup> cycle de formation à la pratique amateur

Cycles	Objectifs principaux	Contenu de l'enseignement	Organisation du cursus	Évaluation
3 <sup>e</sup> cycle (CEM)	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Développer un projet artistique personnel</li> <li>* Accéder à une pratique autonome</li> <li>* Acquérir des connaissances structurées</li> <li>* S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur,</li> <li>* Pouvoir évoluer vers la pratique en amateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Écoute, bases d'histoire, d'analyse et d'esthétique,</li> <li>* Contenus du cursus élaborés suivant les compétences nécessaires pour l'exercice des pratiques amateurs,</li> <li>* Pratiques en référence au projet, réalisations transversales, relations avec la pratique en amateur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Cursus diplômant en filière ou en modules capitalisables</li> <li>* Durée entre 2 et 4 ans (volume minimum d'environ 300 heures)</li> <li>* Passerelles possibles avec le cycle d'enseignement professionnel initial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Évaluation continue, dossier de l'élève et examen terminal</li> <li>* Cycle conclu par le certificat d'études musicales (CEM)</li> </ul>

3 <sup>e</sup> cycle* Formation continuée ou complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Approfondissement de connaissances et/ou de pratiques pour les musiciens amateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Culture musicale et/ou pratiques du conservatoire en référence au projet ou</li> <li>* Formation dans un nouveau domaine au regard du cursus antérieur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Entrée directe possible sur projet</li> <li>* Contrat permettant de suivre des cours de culture et/ou de pratiques du conservatoire, ou dans le cadre de conventions avec les structures de pratique en amateur</li> <li>* Durée en fonction du contrat et du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Évaluation continue du « parcours sur contrat personnalisé »</li> <li>* Attestation validant les enseignements suivis dans le « parcours sur contrat personnalisé »</li> </ul>
--	---	--	--	---

\* Cette orientation s'adresse aux personnes ne souhaitant pas suivre un cycle complet, à celles qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier]

#### d- L'organisation administrative

L'école de musique propose de nombreuses disciplines qu'il serait intéressant de regrouper en départements. Ainsi, un professeur par département pourrait être présent à chaque réunion du conseil d'établissement, avec un système de roulement pour que tous les professeurs soient impliqués. Les instruments enseignés à l'EMI peuvent être regroupés en trois départements : vents (clarinette, cor d'harmonie, cornet, flûte traversière, saxophone, trompette, trombone, tuba), cordes (mandoline, guitare, violon, violoncelle) et instruments polyphoniques (batterie, percussions, piano).

Le conseil d'établissement, composé de l'élue en charge de la culture, du DGA Animation territoriale et services à la population, de la directrice de l'EMI, d'un professeur représentant chaque département, ainsi que de parents et d'élèves volontaires, se réunira 2 fois par an, en avril et en octobre, afin d'échanger autour des projets d'établissement et pédagogique, et de valider d'éventuelles évolutions dans l'organisation et le fonctionnement de l'EMI.

Les validations de fin de cycles instrumentales feront l'objet d'un examen organisé par l'EMI, avec un jury constitué du professeur de l'élève concerné, d'un collègue d'une autre discipline, d'un professeur extérieur enseignant l'instrument concerné et de la directrice. Ces examens seront organisés en huis-clos pour la fin du 1<sup>er</sup> cycle et sous forme de concert pour les fins de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles (les modalités seront déterminées en amont, en accord entre le professeur et la directrice).

Si l'EMI obtient le label CRI, la fin du 2<sup>e</sup> cycle sera validée par l'obtention du Brevet d'Etudes Musicales et la fin du 3<sup>e</sup> cycle, par l'obtention du Certificat d'études musicales.

## 2. Les pratiques collectives instrumentales

### a- Les pratiques collectives régulières

Elles sont au cœur des activités de l'école de musique, lieu d'apprentissage, de rencontres, de socialisation. Nous souhaitons former des musiciens capables de jouer avec d'autres, et de partager ce plaisir.

De nombreuses pratiques collectives sont actuellement proposées : ensembles guitares et mandolines junior et adulte, harmonie Junior, ensemble à cordes, ateliers de musiques actuelles, musique assistée par ordinateur, ateliers de chant enfants et adultes.

Les élèves de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Cycles d'instruments à vents sont orientés vers l'orchestre d'harmonie de St André de Cubzac, dans le cadre du partenariat entre G3C et l'association de l'harmonie de Saint-André-de-Cubzac.

A compter de la rentrée de septembre 2021, de nouvelles pratiques collectives seront proposées aux élèves enfants et adultes, sous réserve d'un nombre minimum d'inscrits (10 inscrits par atelier) :

- Atelier Jazz
- Chorale gospel (à partir de 12 ans)

Un ou deux élèves pianistes seront intégrés à chaque ensemble de pratiques collectives. De plus, toujours pour les pianistes, un créneau d'une heure hebdomadaire sera réservé pour la pratique collective à 4/6/8 mains, ou deux pianos.

#### b- Les pratiques collectives ponctuelles

Elles permettent d'aborder de nouvelles esthétiques musicales, sous forme de stages ou de master class. Ainsi, les élèves de l'école de musique ont déjà eu l'opportunité de découvrir notamment la musique brésilienne (février 2020) et la musique celtique (prévu en mai 2021 mais reporté en 2022).

Chaque année, il est essentiel d'organiser un stage, ouvert aux élèves de l'EMI mais aussi aux musiciens amateurs extérieurs, sur une thématique différente. Cela permet d'ouvrir les horizons musicaux et sociaux des élèves, mais aussi des professeurs qui les encadrent.

### 3. La formation musicale

#### a- L'éveil musical

Deux niveaux de cours sont actuellement proposés et cela sera encore le cas à la rentrée 2021 : éveil 1 pour les grandes sections de maternelle, éveil 2 pour les CP. Les cours ont une durée de 45 minutes. Les enfants y abordent la découverte des sons, des rythmes, des instruments, essentiellement par le biais de l'oralité et par une approche ludique et sensorielle de la musique. Un des deux professeurs utilise la pédagogie WILLEMS (<http://www.musique-en-mouvement.asso.fr/projet/methode-willems>), méthode favorisant une participation plus active à une pratique musicale vivante afin de stimuler les capacités d'apprendre des enfants. Ces deux années d'éveil musical permettent le développement de la concentration, de la maîtrise gestuelle, de l'écoute de soi et de l'autre, de la perception du temps et de l'espace.

#### b- La formation musicale

Les modalités d'enseignement de la formation musicale doivent être réinterrogées afin de s'adapter aux besoins des enseignements des différents instruments mais aussi aux demandes des usagers.

Pour la rentrée 2021, une nouvelle organisation va être mise en place avec l'objectif de démocratiser l'accès à la musique.

### Premier cycle

Les élèves qui s'inscrivent en 1<sup>e</sup> année de cursus complet (1C1) suivront le cours de formation musicale, obligatoire jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> cycle (4 années de formation musicale à partir de la rentrée 2021, au lieu de 5 actuellement, 1h par semaine). Les notions de solfège essentielles à l'apprentissage des différents instruments seront abordées d'une manière vivante et participative. Le répertoire musical abordé permettra d'enrichir la culture générale musicale des élèves (œuvres des différentes périodes historiques et présentant une palette d'instruments variés). Le programme de ces 4 années a été élaboré pour la rentrée 2020, et déjà mis en œuvre pour l'année 2020-2021. Il sera un peu ajusté suite à cette première année d'expérimentation. Le professeur de formation musicale souhaiterait présenter sa méthode aux familles afin qu'ils comprennent mieux l'intérêt des cours de formation musicale et le déroulé de sa méthode sur les 4 années.

Afin de mettre en œuvre cette méthode, il est nécessaire que chaque élève possède un piano. L'EMI en possède une cinquantaine, ce qui est insuffisant car il y a chaque année plus d'une centaine d'élèves qui suivent le 1<sup>er</sup> cycle de FM. Peut-être pourrions-nous demander aux familles d'en acheter (à partir de 31,50€). Sinon, il faut prévoir d'en acheter d'autres.

Actuellement, les adolescents qui débutent la musique à l'EMI n'ont pas de cours de FM. Afin d'être en cohérence avec l'obligation faite aux plus petits de suivre des cours de formation musicale, ils devront suivre une année de FM spécifique « ado » pour leur permettre d'acquérir les bases essentielles à la pratique de leur instrument. Il semblerait logique qu'ils apprendront plus rapidement que les enfants car l'inscription à l'EMI relèvera plus de leur volonté personnelle que pour les plus petits.

### Deuxième cycle

A la fin du 1<sup>er</sup> cycle, les cours spécifiques de formation musicale ne seront plus obligatoires. Un parcours « amateur » sera alors proposé aux élèves n'ayant pas la volonté de pousser plus loin leurs connaissances théoriques, mais souhaitant tout de même continuer à se faire plaisir en apprenant leur instrument à leur rythme, de continuer les cours individuels d'instrument et la pratique collective instrumentale. Il est vraisemblable que ce parcours concerne une grande majorité des élèves actuels de l'EMI.

Un parcours « approfondissement » sera accessible aux élèves ayant le souhait d'aller plus loin dans leur apprentissage musical général. Leur seront proposés, en plus du cours individuel d'instrument et la pratique collective, des cours d'écriture et de repiquage avec le logiciel Muscore, des cours de déchiffrage avec le logiciel Sight-O, et des cours d'histoire de la musique. Un sondage devra être fait auprès des élèves de l'EMI afin de savoir combien sont intéressés par ces cours supplémentaires, ce qui permettra de les organiser au mieux pour la rentrée 2020-2021. De plus, ces cours pourraient être ouverts aux adultes.

Cette organisation, afin d'être véritablement éprouvée, devra être maintenue au minimum trois ans avant d'envisager une éventuelle évolution ou nouvelle orientation pédagogique.

Des points réguliers seront faits en conseil d'établissement. Les cas d'enfants souhaitant arrêter la musique « à cause de la formation musicale » seront étudiés individuellement et une réponse personnalisée leur sera apportée, après consultation de leurs professeurs.

## Partie 2 : éducation artistique et culturelle

Dans l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle, il est mentionné que celui-ci «  *vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Il se fonde sur trois champs d'action indissociables qui constituent ses trois piliers : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.*  »

Les missions pédagogiques d'éducation artistique et culturelles sont donc essentielles.

A titre d'information, ces missions relèvent spécifiquement des activités des musiciens titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI).

Dans notre communauté de communes, elles sont assurées par les professeurs enseignants à l'EMI.

### 1. L'orchestre à l'école

Ce dispositif existe depuis six ans sur notre territoire mais ne bénéficie actuellement qu'à une seule école élémentaire, sur la commune de Saint-Laurent-d'Arce, avec deux orchestres : orchestre à plectres (guitares et mandolines) et orchestre cuivres et percussions.

L'objectif est de maintenir les deux orchestres à l'école existants et de les redévelopper sur des cycles de trois ans permettant de mettre en place une réelle démarche musicale et pédagogique. Ils pourront avoir lieu dans une autre école, dans une autre commune si des demandes sont formulées.

Des contacts ont été pris avec toutes les mairies du territoire pour leur proposer ce dispositif et ainsi donner l'opportunité à tous les enfants du territoire d'expérimenter la pratique collective de la musique, chacun leur tour. Un véritable projet devra être construit sur le long terme, avec les enseignants et les municipalités.

Des orchestres à l'école peuvent également être mis en place au collège, sous une forme certainement différente, compte-tenu de l'âge des enfants et de leurs attentes différentes de celles des enfants plus petits. Ces projets pourront être développés, autour de thématiques clairement identifiées, si des professeurs de musique des collèges du territoire sont intéressés. Des prestations publiques des orchestres à l'école seront organisées plusieurs fois par an, et certaines pourront être en lien avec les prestations publiques des élèves de l'EMI.

### 2. Les autres interventions en milieu scolaire

Il existe déjà des interventions ponctuelles dans les classes, une fois par an, sur proposition de l'EMI et à la demande des écoles, afin de présenter les instruments enseignés à l'école de musique. Ces interventions pourraient être développées, organisées de manière plus régulière dans les écoles du territoire qui le souhaitent. Cela permettrait de pérenniser les liens avec les établissements scolaires, au-delà d'une simple intervention ponctuelle annuelle. Néanmoins, cela ne doit pas être de l'animation mais bien de l'éducation musicale, les projets d'intervention seront à travailler avec les enseignants.

### 3. L'EMI : lieu de ressources, d'information et de formation

L'EMI devrait être un lieu de ressources, d'information et de formation autour de la musique, pour tous les habitants du territoire.

Le centre de documentation (partitions, ouvrages de théorie musicale) est à rendre accessible au plus grand nombre : l'inventaire numérisé est en cours de réalisation en 2021, il faudra ensuite communiquer sur le contenu et les possibilités de prêts.

Il pourrait également être proposé l'organisation de journées avec différents professionnels : accordéon, sophrologue, spécialiste de la gestion du stress, mais aussi techniques du son et de la lumière par exemple. Ces journées pourraient être ouvertes au grand public, avec une participation financière permettant de couvrir les frais du ou des intervenants.

Cela permettrait à l'école de musique de contribuer aux actions de sensibilisation et de formation de la collectivité et à l'élargissement des publics.

## Partie 3 : développement des pratiques artistiques des amateurs

### 1. Les prestations publiques

Afin d'enrichir les missions pédagogiques, l'école de musique remplit également des missions culturelles et artistiques, permettant aux élèves, mais aussi aux professeurs qui le souhaitent, de se produire sur scène, de participer à des projets motivants et de prendre plaisir à pratiquer la musique. Ces missions culturelles et artistiques ont également vocation à faire découvrir la musique au plus grand nombre possible de résidents du territoire. Elles devront être mises en place de manière structurée, dans des lieux de diffusion clairement identifiés et répartis géographiquement sur le territoire.

Une programmation annuelle de prestations publiques sur tout le territoire existe déjà depuis de nombreuses années, elle devra être relancée dès que la situation sanitaire le permettra. Les auditions et spectacles sont des moments importants pour la vie de l'école et pour la formation des élèves.

### 2. Les actions collaboratives sur le territoire

#### a- Adhésion à l'IDDAC

Afin de soutenir la mise en œuvre d'activités culturelles et artistiques sur le territoire, il serait intéressant que la Communauté de Communes puisse adhérer à l'IDDAC, Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel. Cette association loi 1901 a pour mission de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique au niveau départemental.

L'adhésion annuelle est en 2021 de 460€ pour les communautés de communes. Cette adhésion permet de bénéficier de services et ressources : aide technique (prêt de matériel gratuitement et conseil à l'équipement), ingénierie et ressources (conseil, orientation, assistance à maîtrise d'ouvrage), accès à des formations gratuites, revue de presse numérique quotidienne.

## b- COTEAC

En 2021, la communauté de communes étudie la possibilité de rejoindre le Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle ou COTEAC « Les traversées imaginaires » dont la commune de Saint-André-de-Cubzac, l'association CLAP et la Communauté de communes Latitude Nord Gironde sont déjà signataires depuis 2016. Les services aux publics réfléchissent aux modalités de mise en œuvre de ce contrat et à l'intérêt que cela pourrait avoir pour les usagers. Il a notamment été proposé à l'EMI de participer à Circavalcade 2022, en collaboration avec une compagnie de jonglage. Des projets se déroulant sur une année pourraient être mis en place dans le cadre de ce COTEAC, incluant des temps de formation des intervenants, la découverte d'un genre artistique par les enfants (sensibilisation par la pratique, assister à des concerts). Des collaborations plus ponctuelles peuvent également être envisagées : répétitions publiques, master-class, prestation publique d'un groupe d'élèves de l'EMI en lever de rideau d'un spectacle organisé par CLAP. L'intégration de G3C au COTEAC en cours ne pourra se faire qu'avec une implication financière de la communauté de communes, cela relève donc d'un choix politique.

## c- Projets avec les autres services de G3C

Les liens qui existent déjà avec les autres services de la Communauté de Communes, tels que les centres de loisirs, le RAM, les crèches, le PRIJ et les Espaces Publics Numérique seront maintenus et développés, que ce soit à l'occasion d'actions ponctuelles ou sur des projets à plus long terme.

En 2020-2021, l'école de musique a mené plusieurs actions en lien avec les crèches et l'ALSH élémentaire de Saint-Gervais. Un projet de collaboration avec les PRIJ autour de la MAO est en cours d'organisation. Pour la rentrée 2021, en fonction de l'évolution des conditions sanitaires, les projets seront reconduits, sous des formes certainement légèrement différentes.

Afin de faire connaître ces projets interservices, il sera nécessaire de communiquer régulièrement sur l'avancement de leur mise en œuvre.

## d- Projets avec des partenaires extérieurs

Il est essentiel d'ouvrir l'école de musique sur l'extérieur, sur la vie culturelle et socio-culturelle locale en prenant part à la vie culturelle de l'aire de rayonnement de l'EMI, que ce soit avec les acteurs culturels locaux ou les associations.

Ainsi, en 2020-2021, la classe de saxophone de l'école de musique participe au projet « Circavalcade » initié par le Champ de Foire. D'autre part, des contacts ont été pris avec l'association Le Temps des Familles en vue de participer à une manifestation en juin.

Une réflexion devra être menée avec les acteurs culturels associatifs locaux, ce qui enrichira les pratiques de chacun et ouvrira de nouvelles perspectives culturelles et artistiques pour les élèves et professeurs de l'école de musique, au trajet de projets interdisciplinaires mêlant par exemple la musique, la danse et les arts plastiques. La présence sur le territoire d'importants acteurs culturels comme les festivals Celti'Teuillac, Bourg Art et Vin, mais aussi de la grande salle de spectacle qu'est le Champ de Foire doit nous encourager à développer des liens entre eux et l'école de musique. Des passerelles peuvent aussi être créées vers d'autres domaines de la culture, comme la lecture, la poésie ou la valorisation du patrimoine. Une ouverture vers

des structures girondines plus éloignées et de plus grande ampleur, comme le conservatoire de Bordeaux, le Rocher de Palmer, l'Opéra de Bordeaux ou le Pin Galant peut être envisagée.

### 3. Développement des réseaux

#### a- Sur le territoire

Afin de s'inscrire dans un réseau de l'enseignement musicale sur le territoire, l'école de musique développera des projets avec les autres écoles de musique de Haute Gironde.

Des contacts seront pris avec les autres lieux d'enseignement de la musique situés dans la communauté de communes mais aussi sur tout le territoire de la Haute Gironde. Cela permettrait de développer une offre musicale cohérente et structurée et de mettre en place des projets de grande ampleur participant à la vitalité culturelle locale.

Une réflexion va notamment être menée, dès la rentrée 2021, sur la possibilité de créer un orchestre symphonique de Haute-Gironde, en collaboration avec les autres écoles de musique du territoire élargi.

#### b- A l'échelle du département

L'école de musique étant adhérente de l'Union départementale de l'enseignement artistique, cela lui permet d'envisager des collaborations avec les établissements d'enseignement artistique de tout le département et de créer des relations avec des partenaires artistiques professionnels.

Ce fonctionnement en réseau permet d'échanger des expériences et de s'enrichir mutuellement.

Par exemple, il avait été envisagé, pour la rentrée de septembre 2020, de créer des passerelles avec le département de musique ancienne du Conservatoire à Rayonnement Régional de Bordeaux, notamment entre les classes de luths et de mandoline. Cela n'a pas pu être mis en place en raison de la situation sanitaire mais ce projet sera relancé pour la rentrée 2021.

## Conclusion

L'école de musique intercommunale du Grand Cubzaguais, au travers de ce projet pédagogique, souhaite structurer son fonctionnement sur le moyen terme et développer son rayonnement sur le territoire intercommunal et au-delà. L'éducation artistique et culturelle ainsi que les pratiques musicales amateurs vont être développées tout au long des années à venir.